



DPC : De nouvelles modalités pour l'obligation 2023-2025

Obligation triennale : Implique le suivi de 2 actions parmi les 3 typologies sur la période 2023-2025

- Action cognitive (concernant l'approfondissement des connaissances)
- EPP :
 - Audit clinique
 - Analyse d'analyse des pratiques professionnelles (permettant une réflexion sur la démarche et les caractéristiques de la pratique professionnelle effective du professionnel)
- Gestion des risques (visant à identifier, évaluer et prioriser des risques relatifs aux activités d'un métier ou d'une organisation) (non applicable aux orthophonistes)

Indemnisation : 798€ pour 2023 + prise en charge des frais d'inscription à hauteur de 532 euros (pour 14h de formation en présentiel ou classe virtuelle).

- Cette indemnisation sera la même pour une action de formation DPC ou une action EPP.
- Cette enveloppe est annuelle, vous avez donc le droit à 798€ par an, entre 2023 et 2025.
- L'ANDPC accorde les agréments pédagogiques et gère les financements pour les professionnels de santé conventionnés libéraux. Si formation agréée ANDPC sur le plan pédagogique, tous les stagiaires doivent s'inscrire en DPC (Même s'ils n'ont plus de budget ANDPC ou s'ils ont choisi d'être indemnisés par le FIF PL)
- Les salariés ne s'inscrivent pas sur le site de l'ANDPC et les orthophonistes sous statut de remplaçants ne peuvent bénéficier de l'indemnisation de l'ANDPC.